

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

Ouverture de la session

L'Administrateur chargé du Secrétariat CITES (M. Morgan) souhaite la bienvenue aux participants et déclare que la Convention doit montrer qu'elle peut faire changer les choses et que le Comité pour les plantes doit se doter des connaissances nécessaires pour fournir des avis scientifiques solides sur les espèces d'arbres pouvant guider les décideurs au sein du Comité permanent et de la Conférence des Parties.

L'Administrateur souhaite la bienvenue aux nouveaux collègues du Secrétariat CITES (Isabel Camarena, Dejana Radisavljevic et Martin Hitziger), ainsi qu'aux consultants et stagiaires qui se sont joints à eux au cours de l'été.

La Présidente du Comité pour les plantes (Mme Adrienne Sinclair) souhaite la bienvenue aux membres du Comité, aux Parties, aux organisations intergouvernementales (OIG), aux organisations non gouvernementales (ONG), ainsi qu'au nouveau personnel du Secrétariat. En outre, elle remercie tous les présidents et les membres des groupes de travail en intersession.

1. Ordre du jour

La Présidente du Comité pour les plantes (Mme Sinclair) présente le document PC24 Doc. 1.

Le Comité adopte l'ordre du jour figurant dans le document PC24 Doc. 1.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

2. Programme de travail

La Présidente du Comité pour les plantes (Mme Sinclair) présente le document PC24 Doc. 2.

Le Comité adopte le programme de travail figurant dans le document PC24 Doc. 2.

Conformément à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), le Secrétariat demande aux membres du Comité de déclarer tout éventuel conflit d'intérêts.

Le Secrétariat note que les membres présents ont déclaré n'avoir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêts quant à leur impartialité, objectivité ou indépendance concernant les sujets à l'ordre du jour de la session.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

3. Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 3 (Rev.1) notant qu'un projet précédent a été transmis aux membres du Comité pour complément d'information.

Le Comité note le règlement intérieur du Comité pour les plantes figurant à l'annexe 2 du document PC24 Doc. 3 (Rev. 1).

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

4. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 4 (Rev. 1).

Le Comité prend note de la liste des observateurs figurant dans le document PC24 Doc. 4 (Rev. 1).

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

5. Plan de travail du Comité pour les plantes pour 2017-2019 (CoP17-CoP18)

5.1 Mise en œuvre du plan de travail pour 2017-2019

La Présidente fait un compte rendu oral des avancées de la mise en œuvre du plan de travail pour 2017-2019.

Le Comité prend note du compte rendu oral de la Présidente du Comité pour les plantes.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

5.2 Préparation du rapport de la Présidente du Comité pour les plantes pour la 18^e session de la Conférence des Parties

Le Comité prend note qu'il incombe à la Présidente de préparer un rapport sur les activités du Comité pour la 18^e session de la Conférence des Parties et que, pour compiler ce rapport, elle cherchera à obtenir la contribution de tous les membres du Comité.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

6. Révision du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes, contenus dans la résolution Conf 11.1 (Rev. CoP17)

Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Doc. 6/PC24 Doc. 6.

Le Canada, en tant que président du groupe de travail en intersession du Comité permanent sur le règlement intérieur, est invité à formuler des observations à propos de la position du Comité permanent et de la façon dont il envisage la poursuite des travaux.

En ce qui concerne les amendements proposés à l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), le Secrétariat note qu'il serait important que les Comités scientifiques et le Comité permanent collaborent pour qu'une résolution révisée soit présentée à la 18^e session de la Conférence des Parties. En outre, il note l'omission dans la proposition de révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) d'un processus de remplacement des membres et membres suppléants qui démissionnent au cours d'une intersession, et attire l'attention à cet égard sur les modifications apportées au paragraphe 7 de l'annexe 2.

Des préoccupations sont exprimées sur la formulation de la proposition faite par le Secrétariat.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 6/PC24 Doc. 6, et établissent un groupe de travail en session sur le mandat du Comité pour les animaux et celui du Comité pour les plantes avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session discute et convient des amendements proposés à l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), *Constitution des comités*, énoncés dans les annexes du document AC30 Doc. 6/PC24 Doc. 6 pour adoption par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Ce faisant, le groupe de travail tient compte des discussions en plénière des séances conjointes et de toute information additionnelle relative aux progrès des travaux du groupe de travail en intersession pertinent du Comité permanent.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Sinclair) ;

Parties : Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon et Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Humane Society International et IWMC-World Conservation Trust.

Plus tard au cours de la session, le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Com. 9. 3.

Les Comités acceptent les amendements à l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) du document AC30/PC24 Com. 3.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mensah), de l'Europe (M. Fleming, représentant, et M. Nemtsov, représentant par intérim), de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux, le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz), les spécialistes de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) et au Comité pour les plantes (M. McCough) ; le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique ; et World Conservation Trust.

7. Vision de la stratégie CITES

Le Canada, en tant que président du groupe de travail en intersession du Comité permanent sur la Vision de la stratégie CITES, fait le point sur les progrès accomplis, notant que le groupe de travail a commencé à examiner la Vision de la stratégie actuelle en attendant qu'elle soit renouvelée à la CoP18, et à la lumière d'autres développements, tels que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 au titre de la Convention sur la biodiversité (CDB) et les Objectifs de développement durable. La majorité des membres du groupe de travail estime que la Vision de la stratégie actuelle est un bon point de départ, mais reconnaît que certains travaux supplémentaires sur la présentation de la Vision, les buts et les objectifs restent à réaliser.

Les membres du Comité se déclarent préoccupés par le fait que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 ont été omis dans l'objectif 4.1, et notent qu'il est nécessaire d'essayer d'équilibrer davantage les objectifs en ce qui concerne les buts fixés (certains objectifs ayant de nombreux buts alors que d'autres n'en ont que quelques-uns).

Les Comités prennent note du compte rendu oral Président du Comité permanent, et formulent des commentaires sur le projet de Vision de la stratégie CITES pour la période après 2020 à l'attention des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, en tant que représentants des Comités au sein du groupe de travail du Comité permanent sur la Vision de la stratégie CITES.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming), le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) ; et le Canada.

8. Espèces inscrites à l'Annexe I

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 14/PC24 Doc. 8, notant qu'il n'a pas été en mesure d'identifier de donateurs intéressés par le financement partiel ou total du vaste projet de recherche envisagé. Il n'a donc pas encore fait appel à l'assistance du groupe consultatif créé à la session conjointe de l'AC29/PC23. Le Secrétariat décrit une série d'étapes qui, selon lui, devraient être entreprises pour achever les travaux envisagés dans la décision 17.22, et demande l'avis du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes afin de savoir s'ils considèrent utile de poursuivre ces travaux après la CoP18.

Les interventions indiquent un soutien en faveur de la poursuite des travaux.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 14/PC24 Doc. 8 et prient le Secrétariat de soumettre des projets de décision à la Conférence des Parties à sa 18^e session afin de poursuivre les travaux prévus

dans les décisions 17.22 à 17.25, en tenant compte des étapes décrites au paragraphe 11 du document AC30 Doc. 8/PC24 Doc. 8.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtzov) ; et par le Mexique.

9. Renforcement des capacités et matériels d'identification

9.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 9.1/PC24 Doc. 9.1, notant que deux questions principales peuvent nécessiter la définition d'un mandat pour la poursuite d'un groupe de travail en intersession sur le renforcement des capacités et le matériel d'identification : 1) le travail en vertu de la décision 17.161 c) sur l'amélioration de l'accessibilité aux fiches d'identification du manuel d'identification CITES ; et 2) l'examen de la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, et de la résolution Conf. 11.19 (Rev CoP16), *Manuel d'identification*.

Le Président du groupe de travail en intersession, le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson), note que seulement deux réponses ont été reçues sur plus de cinquante participants au groupe de travail en intersession. Il souligne que l'un des commentaires reçus porte sur l'importance des outils de formation et du matériel d'identification dans le cadre du renforcement des capacités.

Un consensus se dégage sur le fait que la proposition de décision sur le renforcement des capacités doit être maintenue et que les décisions sur le matériel d'identification peuvent être séparées.

Des préoccupations sont exprimées quant aux difficultés de trouver du matériel de formation sur le site Web de la CITES à cause des fonctions limitées de l'outil de recherche.

Les Comités conviennent de soumettre les projets de décision suivants à la Conférence des Parties à sa 18^e session :

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un groupe de travail conjoint sur le matériel d'identification utilisé par les Parties pour identifier les espèces inscrites à la CITES et entreprennent les tâches suivantes, en consultation avec le Secrétariat :

- a) examiner certains matériels d'identification et évaluer la nécessité de les réviser et de les améliorer, compte tenu des matériels qui sont en cours d'élaboration ou ont déjà été élaborés par les Parties et des matériels demandés dans les décisions ;
- b) examiner la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification* et faire des recommandations, y compris sur des amendements possibles à cette résolution si approprié, pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels d'identification ;
- c) fournir des informations au Secrétariat pour améliorer l'exactitude et la disponibilité des matériels d'identification des espèces inscrites à la CITES ; et
- d) faire rapport sur l'état d'avancement de ces activités aux prochaines sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, ainsi qu'à la 19^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à soutenir les efforts du groupe de travail sur les matériels d'identification en fournissant au Secrétariat des informations sur les matériels d'identification et d'orientation disponibles qui sont utilisés par les Parties, et en particulier par les agents de la lutte contre la fraude et les inspecteurs, pour faciliter la mise en œuvre de la Convention.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux ; les

États-Unis d'Amérique (au nom du Canada, de la région Amérique du Nord et du Mexique) et la République de Corée.

9.2 Programme CITES sur les espèces d'arbres : Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 9,2, notant que le projet se terminera en juin 2021.

La présentation du programme est bien accueillie et le programme est considéré comme très important pour l'application de la CITES en ce qui concerne le commerce des arbres.

Les Parties demandent un élargissement des critères d'éligibilité aux financements disponibles dans le cadre du programme, et remercient les donateurs et l'appui de la coordination au niveau régional et au niveau de la CITES. Les Parties expriment également leur soutien au programme à long terme.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 9.2 et encourage le Secrétariat à réfléchir à l'avenir du Programme CITES pour les espèces d'arbres afin de garantir sa continuation.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (Mme Koumba Pambo), de l'Asie (M. Lee), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Beltetón Chacon) au Comité pour les plantes ; l'Argentine, le Brésil, le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, la République démocratique du Congo, l'Union européenne ; l'Organisation internationale des bois tropicaux ; et Species Survival Network.

10. Avis de commerce non préjudiciable

10.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 10.1/PC24 Doc. 10.1, notant qu'il comporte deux sections : la première traite des instructions émanant de la 17^e session de la Conférence des Parties ; et la seconde propose un ensemble de projets de décisions sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour examen à la CoP18. Ces projets de décisions comprennent des propositions visant à : inventorier et examiner les documents et orientations dont disposent les Parties pour l'élaboration des ACNP ; recenser les lacunes ou les besoins apparents ; identifier les priorités pour des orientations supplémentaires ou améliorées ; répondre à ces questions par l'élaboration de nouveaux documents d'orientation en collaboration avec des spécialistes, des Parties et des organisations ; et organiser un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires, le cas échéant.

Le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benitez Díaz), avec le soutien de plusieurs Parties et d'une ONG, souligne l'importance d'un deuxième atelier international de spécialistes et de l'actualisation des orientations ACNP pour les études de cas sur des espèces issues du premier atelier de spécialistes des ACNP CITES (Cancún, 2008), ainsi que pour les spécimens faisant l'objet d'un commerce avec les codes de source W, F et R.

Les Parties expriment leur soutien à la poursuite du processus et soulignent l'importance du partage des ACNP.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 10.1/PC24 Doc. 10.1, et établissent un groupe de travail en session sur les avis de commerce non préjudiciable avec le mandat suivant :

Le groupe de travail de la session examinera et révisera au cours de la séance plénière les modifications proposées par le représentant de l'Amérique du Nord du Comité pour les plantes et la Présidente du Comité pour les plantes aux décisions présentées dans le document AC30 Doc. 10.1/PC24 Doc. 10.1, modifications qui seront soumises par le Comité pour les animaux à la 18^e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant par intérim de l'Amérique du Nord du Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) et le représentant de l'Afrique du Comité pour les animaux (M. Mensah) ;

Membres : le représentant de l'Océanie du Comité pour les animaux (M. Robertson) ;

- Parties : Allemagne, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne ;
- OIG et ONG : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Center for Biological Diversity, Environmental Investigation Agency United States of America, Fondation Save Our Seas et Réseau pour la survie des espèces.

Plus tard au cours de la session, le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) présente le document AC30/PC24 Com. 2.

Les Comités adoptent les recommandations figurant au document AC30/PC24 Com. 2 avec les amendements suivants :

- dans le projet de décision 18.AA, le paragraphe c) alinéa ii) est amendé comme suit :
 - « ii) en organisant un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP, y compris le 2^e atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, avec l'appui du Comité pour les plantes et les animaux, où les projets de matériel d'orientation sur les ACNP seront révisés, améliorés ou complétés ; »

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) ; ainsi que par l'Allemagne, le Mexique, le Pérou ; et TRAFFIC.

10.2 Projet de « Guide sur l'élaboration de programmes de gestion forestière durable et de documents techniques harmonisés tenant compte de l'exploitation de l'acajou (*Swietenia macrophylla*) dans le cadre des dispositions de la CITES »

Le Mexique présente le document PC24 Doc. 10,2, notant que l'objectif est d'inclure des informations techniques qui faciliteront le travail des techniciens forestiers et aideront les autorités à analyser les informations et à préparer des ACNP.

Le Comité félicite le Mexique pour l'élaboration du Guide et sa mise à disposition comme outil visant à renforcer l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour l'acajou et invite les Parties et autres parties prenantes pertinentes à examiner le Guide et à faire parvenir leurs commentaires, avant le 28 septembre 2018, à l'autorité scientifique du Mexique (CONABIO), à l'adresse : ac-cites@conabio.gob.mx.

Les États-Unis d'Amérique et le Mexique interviennent lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

10.3 Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les plantes

L'Allemagne présente le document PC24 Doc. 10,3, notant qu'en novembre 2017, les orientations sur l'élaboration des ACNP pour les plantes ont été discutées avec des spécialistes internationaux lors d'un atelier, et que des orientations révisées seront bientôt disponibles. L'Allemagne note également la disponibilité de financements pour l'organisation de deux ateliers qui viseront à renforcer l'application des orientations au commerce des espèces d'arbres et à concevoir des outils d'apprentissage en ligne pour faciliter l'application des orientations.

Le Comité félicite l'Allemagne pour ses Orientations en neuf étapes sur les avis de commerce non préjudiciable pour les plantes pérennes et pour les espèces d'arbres et encourage toutes les Parties à continuer de partager des orientations sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable avec le Secrétariat et le Comité pour les plantes.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mahamane), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Belletón Chacon), de l'Europe (M. Carmo) et le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes ; l'Allemagne, la Chine, et les États-Unis d'Amérique.

11. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes, qui a représenté la CITES à la 6^e réunion plénière de l'IPBES, fait un compte rendu oral de la réunion, notant l'adoption de quatre décisions. Il explique qu'il y a eu un accord lors de cette réunion pour commencer une évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages. L'évaluation s'étalera sur trois à quatre ans et disposera d'un budget total d'environ 1,4 million d'USD.

Le Secrétariat explique que la Plénière de l'IPBES a demandé au Secrétariat de l'IPBES de consulter les accords multilatéraux sur l'environnement concernés et les partenaires des Nations Unies à propos des travaux menés actuellement sur l'utilisation durable. Dans ce contexte, le Secrétariat de l'IPBES a présenté la portée de l'évaluation lors d'une réunion du Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages tenue le 14 juin 2018, à laquelle le Secrétariat était représenté. Lors de cette réunion, le Secrétariat de l'IPBES a expliqué aux membres du Partenariat quelles seraient les possibilités de contribution au processus.

Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) rend compte de la réunion du groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES à Bonn les 26 et 28 juin 2018, notant que les questions abordées comprenaient la sélection de spécialistes (question ayant déjà été soumise par les Parties) et des propositions de codirection de l'évaluation. Il indique également qu'une lettre reçue par l'IPBES figure dans le document d'information AC30 Inf. 34. Dans cette lettre, l'IPBES recherche des informations relatives à l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages sur les points suivants :

- a) les travaux en cours et décisions, publications ou autres documents existant dans le cadre de la CITES et qui seraient pertinents pour l'évaluation ;
- b) les problèmes et questions que l'évaluation de l'IPBES pourrait évaluer, dans le cadre de son champ d'application tel qu'il a été convenu, afin de rendre l'évaluation plus utile pour la CITES ;
- c) les processus au titre de la CITES pour la prise en compte des messages clés de l'évaluation une fois qu'elle sera achevée ; et, plus largement :
- d) une demande de contributions et de suggestions sur les priorités à court terme et les besoins stratégiques [de la CITES] à plus long terme qui nécessitent l'attention et l'action de l'IPBES dans le cadre de son futur programme de travail.

Il y a un consensus parmi les participants pour la poursuite de la collaboration entre la CITES et l'IPBES.

Les Comités prennent note des comptes rendus oraux du représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz), du Secrétariat, du Président du Comité pour les animaux et du Canada, en sa qualité de Président du groupe de travail en intersession sur l'IPBES du Comité permanent.

Les Comités demandent que le Secrétariat publie une notification communiquant l'appel d'offres de l'IPBES, les contributions et les suggestions sur les priorités à court terme et les besoins à plus long terme sur le Plan stratégique nécessitant la vigilance et l'intervention de l'IPBES, dans le cadre de son futur programme de travail ; ainsi que l'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages, les problèmes et les questions que l'évaluation de l'IPBES pourrait traiter pour être plus utile à la CITES. Les Comités demandent également au Secrétariat de compiler les réponses des Parties pour les transmettre au groupe de travail en intersession sur l'IPBES du Comité permanent.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemptsov), le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) ; et la France.

12. Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 12, soulignant les projets de décisions qui y figurent, ainsi que l'analyse contenue dans le document d'information PC24 Inf. 6.

Un membre du Comité et une Partie expriment la nécessité de renforcer l'analyse par une évaluation qualitative pour examen par les Parties à la CoP18. L'importance du maintien d'un rapport actualisé est soulignée, ainsi que la nécessité d'une étroite collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et la CITES concernant la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP).

Le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Hesiquio) propose des amendements aux projets de décisions au paragraphe 12 du document, et informe le Comité de sa participation à une réunion du SMCP en août 2018.

Le Comité prend note des progrès accomplis en matière d'application des décisions 17.53 et 17.54, tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 6 à 8, et de l'analyse de la contribution éventuelle de la Convention sur la diversité biologique aux activités de la CITES relatives à la flore figurant dans le document d'information PC24 Inf. 6.

Le Comité décide de soumettre les projets de décisions ci-dessous au Comité permanent, à sa 70^e session, et à la Conférence des Parties à sa 18^e session :

Décision 18 AA

À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat

- a) publie et tient à jour sur son site Web le résumé du document intitulé « *Periodic Review proposals submitted to CoPs for amendments to Appendices I and II, taxa selected for Periodic Review of species included in Appendices I and II, and Review of Significant Trade in specimens of Appendix II species* » (Propositions d'examen périodique soumises à la CoP pour amendements aux Annexes I et II, taxons sélectionnés pour l'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II, et étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II) , y compris les actualisations pertinentes issues du Comité pour les plantes et de la Conférence des Parties ;
- b) en collaboration avec le Comité pour les plantes, actualise le rapport sur la contribution de la CITES à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) jusqu'à la clôture de la 18^e session de la Conférence des Parties, pour examen par la Convention sur la diversité biologique (CDB) à la quinzième réunion de la Conférence des Parties ; et
- c) présente les progrès décrits dans les paragraphes a) et b) au Comité pour les plantes pour examen à sa 25^e session.

Décision 18.BB

À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes révisé le rapport actualisé sur la contribution de la CITES à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP), à sa 25^e session afin qu'il puisse être examiné par la CDB à la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

Le Comité décide aussi de soumettre les projets de décisions proposés dans le paragraphe 12 du document PC24 Doc. 12 au Comité permanent, à sa 70^e session et à la Conférence des Parties à sa 18^e session.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Asie (M. Lee), le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) ; et l'Autriche.

13. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

13.1 Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 13,1, notant que la Suisse et l'Union européenne (UE) ont financé le rapport.

L'Argentine remercie le Secrétariat et l'UE de leur soutien financier, et fait le point sur la gestion des espèces d'arbres, rappelant qu'elle fournira de nouveaux rapports au Comité pour les plantes. L'Argentine indique également qu'une réunion sur les espèces d'arbres CITES d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes se tiendra en septembre, et permettra de planifier les activités futures.

La République-Unie de Tanzanie fait le point sur le statut de *Prunus africana*, ainsi que sur la suspension du commerce qui est en vigueur depuis février 2009, et se dit préoccupée par l'absence de critères clairs pour retirer une espèce de la suspension du commerce.

Les États-Unis d'Amérique rappellent que la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) prévoit une clause au paragraphe 1 k) i) stipulant que lorsqu'une combinaison espèce/pays est retirée du processus d'étude sur la base de l'établissement d'un quota temporaire d'exportation de précaution (y compris un quota d'exportation zéro) en tant qu'application des recommandations, toute modification de ce quota doit être communiquée, accompagnée d'une justification, au Secrétariat et au Président du Comité pour les plantes. Les États-Unis d'Amérique notent que certains pays ayant déclaré un quota zéro ont été retirés de l'Étude du commerce important par la suite, mais que le quota n'a pas été publié sur le site Web de la CITES ou que le commerce a repris sans qu'un quota soit publié.

Les États-Unis d'Amérique notent également qu'à la page 10 des comptes rendus résumés de la 23^e session du Comité pour les plantes, sous PC23 Com. 5, il y a eu une discussion sur « ... la nécessité de préciser les volumes des stocks saisis progressivement exportés, le statut du matériel exporté issu de plantations pour garantir que les stocks satisfont aux dispositions de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) sur les spécimens reproduits artificiellement et une évaluation des impacts possibles sur les populations sauvages. Les membres et les Parties soulignent que le Secrétariat doit fournir des informations additionnelles sur cette question à la prochaine session du Comité pour les plantes ». Les États-Unis comprennent qu'un compte rendu sur cette question sera communiqué au Comité permanent.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 13.1 et de la mise à jour sur la base de données sur le suivi et la gestion de l'étude du commerce important. Le Comité invite les Parties et les organes et organisations observateurs qui souhaitent participer au groupe consultatif informel sur l'étude du commerce important à contacter le Secrétariat et à décrire leur expérience pertinente.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe (M. Carmo) ; l'Argentine, les États-Unis d'Amérique et la République-Unie de Tanzanie.

13.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 13.2, prenant note de l'étroite collaboration avec le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). Le PNUE-WCMC présente son rapport figurant en annexe 2 du document.

Le représentant de l'Asie au Comité pour les plantes (M. Lee) souligne l'urgence de mettre en place une coordination régionale et un système fiable.

Plusieurs Parties soutiennent la poursuite du processus et demandent que la relation entre elles et le Secrétariat soit plus étroite.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 13.2 et établit un groupe de travail en session sur l'étude du commerce important, avec le mandat suivant :

Conformément aux paragraphes 1 g) et i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et pour les combinaisons espèces/pays sélectionnées à la suite de la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17), à la 23^e session du Comité pour les plantes (PC23), le groupe de travail en session :

- a) examine les réponses reçues des États de l'aire de répartition, contenues dans l'annexe 1 du document PC24 Doc. 13.2 (et toute information complémentaire présentée en plénière) et le rapport figurant dans l'annexe 2 du document PC24 Doc. 13.2 et, s'il y a lieu, révisé les catégories préliminaires proposées par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-

WCMC) pour les espèces/États de l'aire de répartition concernée, en justifiant le changement de catégorie ;

- b) rédige des recommandations adressées aux États de l'aire de répartition maintenus dans le processus d'étude en s'appuyant sur les principes décrits dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et les orientations sur la rédaction de recommandations figurant dans l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 33 ; et
- c) rédige des recommandations distinctes adressées au Comité permanent sur les problèmes identifiés au cours de l'étude qui ne sont pas directement liés à l'application des paragraphes 2 a), 3 ou 6 a) de l'Article IV, selon les principes décrits dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17).

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Europe (M. Carmo) et le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) ;

Parties : Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pays-Bas, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Union européenne ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency United States of America, Global Eye, International Wood Products Association, Species Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature et ForestBased Solutions Llc.

Plus tard au cours de la session, le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) présente le document PC24 Com. 4.

Les membres du Comité et les Parties discutent de l'objectif de la colonne « justification » et conviennent en outre de l'utiliser pour justifier la sélection de ces combinaisons espèces/pays.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC24 Com.4 avec les amendements suivants :

- pour *Dalbergia retusa*/Nicaragua, sous Actions à long terme, remplacer « Élaborer et appliquer un plan de gestion national avec les inventaires forestiers proposés/terminés et des plans pour un processus de suivi » par « Réaliser une analyse de l'état de la population au niveau national fondée sur les inventaires forestiers nationaux existants et les inventaires forestiers en préparation et les plans pour un processus de suivi » ;
- pour *Dalbergia retusa*/Panama, sous Actions à court terme, la première phrase devrait se lire ainsi : « Établir un quota d'exportation intérimaire zéro, et informer le Secrétariat CITES de ce quota afin qu'il puisse l'intégrer dans la section des quotas d'exportation nationaux sur le site web de la CITES » et la justification du choix de l'action recommandée liée à cette recommandation devrait se lire ainsi : « Mesure de précaution en l'absence de réponse du Panama et de rapports annuels sur le commerce du Panama depuis deux ans » ;
- pour *Pericopsis elata*/République démocratique du Congo, sous Actions à court terme, le paragraphe sur les taux de conversion devrait se lire ainsi : « Expliquer comment les taux de conversion (des volumes de produits transformés en volumes équivalents de bois ronds), fondés sur des études scientifiques rigoureuses, sont calculés et fournir des informations à l'appui. ». En outre, la justification du choix de l'action recommandée doit se lire « Veiller à ce que les données soient exactes et scientifiquement fondées » ;
- pour *Dalbergia cochinchinensis*/Viet Nam, corriger l'orthographe de *Dalbergia* dans la version anglaise et la justification du choix de l'action recommandée relative à un quota d'exportation zéro devrait se lire ainsi : « Renforcer les contrôles nationaux et expliquer les écarts dans les données sur le commerce » ;

- dans toute la version anglaise du document, remplacer « re-enforce » par « reinforce » ; et
- dans la version française, sous *Dalbergia cochinchinensis*/Cambodge et *Dalbergia cochinchinensis*/Viet Nam, remplacer « Réinstaurer l'interdiction nationale d'exportation » par « Renforcer l'interdiction nationale d'exportation ».

Le Comité note que, conformément au paragraphe 1 k) i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), lorsqu'une combinaison espèces/pays est retirée du processus d'étude sur la base de l'adoption d'un quota d'exportation intérimaire de précaution (y compris un quota d'exportation zéro) au lieu de l'application des recommandations, toute modification de ce quota doit être communiquée au Secrétariat et au président du comité compétent, avec une justification, pour qu'ils puissent donner leur accord, et qu'il peut y avoir eu des cas où les pays ne l'ont pas fait.

Le Comité charge le Secrétariat d'explorer les cas où des pays retirés de l'étude du commerce important n'ont pas communiqué les modifications de leur quota au Secrétariat et au président du comité compétent, et de faire rapport sur ces cas au Comité permanent.

Le Comité charge en outre le Secrétariat, au sujet de *Pterocarpus santalinus*/Inde, d'informer le Comité pour les plantes lorsqu'il obtiendra des éclaircissements sur les volumes des stocks saisis progressivement exportés, le statut du matériel exporté de plantations pour s'assurer que ces stocks satisfont aux dispositions de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) sur les spécimens reproduits artificiellement et une évaluation des effets possibles sur les populations sauvages.

Le Comité demande au Secrétariat d'inclure des orientations sur la formulation de recommandations pour l'étude du commerce important figurant dans l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 33, sous forme d'annexe à son prochain rapport sur l'étude du commerce important.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mahamane), de l'Asie (M. Lee), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Beltetón Chacon) et le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes ; la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao ; le PNUE-WCMC ; Center for Environmental Law, Environmental Investigation Agency USA (au nom du Center for International Environmental Law et du Fonds mondial pour la nature), World Conservation Trust; et FC Martin and Co., Inc.

13.3 Étude du commerce important à l'échelle nationale

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3, attirant l'attention sur le rapport figurant en annexe.

Le PNUE-WCMC présente une vue d'ensemble du rapport, notant que Madagascar est le seul pays à avoir été soumis à une Étude du commerce important à l'échelle nationale entre 2001 et 2008, et les difficultés liées à la réalisation d'une telle étude.

Le président du groupe de travail en intersession, le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming), présente les points de vue du groupe de travail sur le rapport et formule quelques recommandations à examiner dans le cadre d'un groupe de travail en session.

Un membre du Comité se dit préoccupé par certaines incohérences dans l'étude technique, en particulier sur les progrès réalisés grâce à l'étude à l'échelle nationale, et sur l'utilisation inappropriée de certains des indicateurs choisis dans l'étude, et souligne la nécessité de fournir une estimation du coût relatif à la réalisation d'une étude du commerce important à l'échelle nationale par rapport aux coûts de l'étude espèce par espèce.

Madagascar présente un compte rendu des progrès accomplis depuis l'étude, et exprime son point de vue sur les difficultés liées au manque de capacités sur place et à sa dépendance vis-à-vis des soutiens extérieurs. Madagascar accueille favorablement les évaluations et études futures.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3, et établissent un groupe de travail en session sur les études de commerce important à l'échelle nationale avec le mandat suivant :

Conformément à la décision 17.111, le groupe de travail en session, sur la base du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3 et son annexe :

- a) examine les résultats du rapport figurant dans l'annexe du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3, et toute autre conclusion pertinente ;
- b) propose des conclusions et des recommandations, le cas échéant ; et
- c) propose une marche à suivre afin de porter les résultats de l'application de la décision 17.111 et ses conclusions à l'attention du Comité permanent à sa 70^e session et/ou de la Conférence des Parties à sa 18^e session.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Président : le représentant du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming) ;
- Membres : la représentante du Comité pour les plantes pour l'Afrique (Mme Koumba Pambo), les représentants du Comité pour les plantes pour l'Europe (M. Carmo), pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón), et le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les plantes (M. McGough) ;
- Parties : Afrique du Sud, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Madagascar, Pérou et Union européenne ; et
- OIG et ONG : Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Center for International Environmental Law, Species Survival Network, TRAFFIC et Fonds mondial pour la nature.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) présente le document AC30/PC24 Com. 1.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 AC30/PC24 Com. 1 avec les amendements suivants :

- inclure le représentant du Comité pour les plantes pour l'Afrique (M. Mahamane) et préciser que M. Beltetón est le représentant du Comité pour les plantes pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes ;
- dans le texte anglais, écrire « Review of Significant Trade » en toutes lettres au lieu de « RST » dans les paragraphes 1 et 5, et « Madagascar » au lieu de « MG » dans le paragraphe ;
- dans le paragraphe 5, remplacer « paragraphe iii) et iv) » par « paragraphe 3) et 4) » ; et
- dans la version espagnole, inclure une virgule après « párrafos iii) et iv) anteriores ».

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes au Comité pour les plantes (M. Beltetón Chacon), le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) ; ainsi que par Madagascar.

14. Spécimens obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 14/PC24 Doc. 14 (Rev. 1).

Le consultant chargé de l'étude des « *Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture* » en présente les conclusions et les résultats, indiquant que l'étude n'est pas encore terminée et qu'elle est divisée en trois parties principales. Le consultant mentionne des problèmes avec la terminologie utilisée dans les décisions pertinentes et le titre de l'étude.

Les membres du Comité et les Parties se disent préoccupés par la spécificité de l'étude et soulignent qu'il sera nécessaire d'en examiner la version finale. En outre, des préoccupations sont exprimées au sujet d'activités similaires où se chevauchant entreprises par différentes organisations, et de la nécessité d'une

collaboration efficace avec celles-ci. De plus, les membres du Comité, les Parties et les ONG conviennent d'élargir le champ de l'étude afin d'inclure d'autres biotechnologies utilisées et de se concentrer sur tous les produits finaux et pas seulement sur la production de corne animale de synthèse et sur ses éventuelles conséquences pour le commerce des produits d'origine sauvage.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 14/PC24 Doc. 14 (Rev. 1) et conviennent que le titre de ce sujet « *Spécimens obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture* » devrait être changé pour « *Spécimens produits par la biotechnologie* ».

Les Comités conviennent que les décisions devraient être rédigées et soumises à la Conférence des Parties à sa 18^e session afin que l'étude sur les spécimens produits par la biotechnologie puisse être présentée au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes à leur prochaine session conjointe en 2020.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Asie au Comité pour les plantes (M. Lee), les représentants de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming, représentant, et M. Nemtsov, représentant par intérim), le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) ; l'Autriche, la Chine, la France ; Lewis & Clark Law School (au nom de Center for Biological Diversity et Natural Resources Defence Council) et Wildlife Conservation Society.

15. Identification des bois

15.1 Rapport du groupe de travail en intersession

Les coprésidents du groupe de travail en intersession sur l'identification du bois (la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes au Comité pour les plantes, Mme Rauber Coradin) et le Canada (M. Farr) présentent le document PC24 Doc. 15,1, notant que les deux projets de recherche OIBT-CITES concernant l'identification des *Dalbergia* et des *Diospyros*, mentionnés au paragraphe 10, requièrent 250 000 USD. Ils soulignent que le rapport du spécialiste de la nomenclature fournit des informations supplémentaires sur les besoins en ressources associées à la préparation d'une liste complète pour le genre *Dalbergia*.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes au Comité pour les plantes (Mme Rauber Coradin) ; et par le Canada.

15.2 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 15,2, notant qu'il complète à la fois le document PC24 Doc. 15.1 et les travaux du groupe de travail en intersession.

Les membres du Comité conviennent de l'échange de matériel entre les autorités CITES et entre les Parties, du développement de techniques d'identification du bois et du partage de ces technologies avec les agents des douanes, ainsi que de l'examen du matériel d'identification pertinent dans le cas de propositions d'inscription de nouvelles espèces aux annexes de la CITES.

Les membres du Comité conviennent également de la révision du projet de décision proposé à l'annexe 2 du document PC24 Doc. 15.1 pour se concentrer sur les tâches futures plutôt que sur celles déjà traitées et pour apporter d'autres modifications à l'annexe 3 du même document.

Le Comité prend note des documents PC24 Doc. 15.1 et PC24 Doc. 15.2 et charge le Secrétariat de mettre le matériel d'identification des bois à la disposition des Parties, sur une page dédiée du site web de la CITES.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur l'identification des bois avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session :

- a) évalue les progrès d'application des décisions 17.166 à 17.169 sur l'*Identification des bois*, et examine les recommandations figurant dans les paragraphes 12 a) et d) du document PC24

Doc. 15.1 et le paragraphe 10 du document PC24 Doc. 15,2, ainsi que les points précisés au cours de la plénière ; et

- b) en s'appuyant sur ce qui précède, élabore un ensemble actualisé de projets de décisions sur l'identification des bois, en s'inspirant des projets de décisions lus en plénière par le représentant par intérim de l'Amérique du Nord du PC (M. Benítez Díaz), et en tenant compte des points soulevés au cours de la plénière par la Présidente du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidents : les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rauber Coradin) et du Canada ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Mexique, Ouganda, Pérou, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), European Forest Institute, Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), International Wood Product Association, League of American Orchestras, Species Survival Network, World Resources Institutes ; C.F. Martin & Co., Inc., Chambre Syndicale de la Façture Instrumentale (CSFI), Confédération des Industries Musicales Européennes (CAFIM), Fender Musical Instrument Corp., ForestBased Solutions, Llc., Ghent University, International Association of Violin and Bow Makers, Madinter Trade, S.L., Overseas Traders, Paul Reed Smith Guitars, Limited Partnership et Taylor Guitars.

Plus tard au cours de la session, le président du groupe de travail en session (M. Farr) présente le document PC24 Com. 3.

Le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) estime que de plus amples informations seront nécessaires pour qu'une résolution soit adoptée à l'avenir.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC24 Com. 3 avec les amendements suivants :

- dans le paragraphe e) de la décision 18.AA, supprimer « à la 7^{xe} session du Comité permanent » et remplacer « décisions 18.XX-XX » par « décisions 18.AA-CC » ;
- dans la décision 18.CC, modifier le chapeau en supprimant « est invité à » et remplacer les premiers verbes de chaque paragraphe comme suit : remplacer « prendre » par « prend » au paragraphe a) ; remplacer « mettre » par « met » au paragraphe b) ; et remplacer « rendre » par « rend » au paragraphe c) ;
- supprimer la décision 18.DD ;
- faire les changements éditoriaux suivants : dans la version française de la décision 18.AA, ajouter « et » à la fin du paragraphe d) ; dans la version anglaise de la décision 18.BB, supprimer « and » à la fin du paragraphe c) et l'ajouter à la fin du paragraphe d) ; et dans la version anglaise de la décision CC, dans le paragraphe a), remplacer « with » par « having » à la première ligne, ajouter « the » avant « Global Timber Tracking Network » et inclure « and » avant « World Resources Institute » ;
- dans la version française de la décision 18.CC, supprimer « est invité à » et remplacer les premiers verbes de chaque paragraphe comme suit : remplacer « prendre » par « prendra » au paragraphe a) ; remplacer « mettre » par « mettra » au paragraphe b) ; et remplacer « rendre » par « rendra » au paragraphe c).

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Asie (M. Lee), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rauber Coradin), de l'Europe (M. Carmo) et les représentants par intérim de l'Europe (Mme Moser) et de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes ; le Canada, les États-Unis d'Amérique, la République de Corée ; World Conservation Trust et World Resources Institute.

16. Définition de l'expression « reproduit artificiellement »

16.1 Rapport du groupe de travail en intersession

Le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes (M. Leach), en tant que président du groupe de travail en intersession sur la définition de l'expression « reproduit artificiellement », présente le document PC24 Doc. 16.1.

Les membres du Comité et les Parties soutiennent la création d'un nouveau code de source et estiment qu'il est nécessaire de préciser la définition et de mieux définir la frontière entre les codes de source. Pour le commerce des spécimens avec le nouveau code de source, un ACNP devra être élaboré.

Une Partie et une ONG se disent préoccupées par la mise en œuvre d'un nouveau code de source et par la nécessité pour les agents des douanes de disposer d'orientations leur permettant de différencier les divers codes. D'autres préoccupations portent sur le commerce de spécimens sauvages en provenance d'États situés en dehors de l'aire de répartition.

Un membre du Comité et une Partie ne sont pas d'accord avec la suppression du paragraphe 4 de la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17), *Réglementation du commerce des plantes*, telle qu'elle est proposée par le groupe de travail en intersession.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 16.1 et décide de soumettre à la Conférence des Parties le projet de décision figurant dans le paragraphe 19 du document PC24 Doc. 16.1.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur la reproduction artificielle, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session :

- a) discute des informations présentées par le groupe de travail en intersession, en particulier du nouveau code de source ;
- b) si le nouveau code de source reçoit un appui, le Comité commentera le projet de texte proposé pour modifier la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) dans l'annexe 3 et notera si d'autres résolutions, en particulier la résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15), *Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation*, la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières* et la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats* doivent être révisés comme demandé dans la décision 17.176 ; et
- c) discute des possibilités de regroupement de certaines définitions dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17), comme indiqué dans les paragraphes 15 -16 du document PC24 Doc. 16.1 et définit toute mesure requise.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le représentant de l'Océanie (M. Leach) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Indonésie, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Turquie et Union européenne ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, Center for International Environmental Law, Durrell Institute for Conservation and Ecology (DICE), International Wood Products Association, Species Survival Network, TRAFFIC, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature, American Herbal Products Association (AHPA), ForestBased Solutions Llc. et Overseas Traders.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes (M. Leach) présente le document PC24 Com. 6. Il signale que le groupe de travail considère que l'élargissement d'une définition, comme le proposent les Pays-Bas, pourrait être une solution, et que l'élaboration d'un code de source supplémentaire semble toujours préoccupante, mais que la majorité préfère toutefois poursuivre avec la création d'un nouveau code de source intermédiaire.

Les membres du Comité et les Parties conviennent de l'importance de remplacer « plantes entretenues » par un terme plus approprié, et reconnaissent les difficultés que représentent les changements à apporter aux législations nationales.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC24 Com. 6 avec les amendements suivants :

- inclure le Zimbabwe comme membre du groupe de travail ;
- dans la recommandation 3, remplacer « plantes entretenues » par « plantes obtenues par production assistée » ;
- à la fin de la recommandation 5, inclure la phrase suivante « La question pourrait être résolue par un meilleur renvoi dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) et des informations intégrées dans le document d'orientation » ;
- dans l'annexe contenant la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP17) :
 - le paragraphe 4 devrait se lire comme suit : « RECOMMANDE, pour les populations d'espèces inscrites à l'Annexe I, qu'une dérogation puisse être accordée et que les spécimens soient considérés comme reproduits artificiellement si le taxon concerné : » ;
 - au paragraphe 4 a) ii) et iii), remplacer « graines ou les spores » par « propagules » ;
 - au paragraphe 4 b) i) et ii), supprimer « ou des spores » après « propagules » ;
 - les nouveaux paragraphes X1 et X2 devraient se lire comme suit :

Concernant la définition de « plante obtenue par production assistée » (« production assistée »)

X1. ADOPTE la définition suivante pour les termes employés dans cette résolution :

- a) l'expression « production assistée » s'applique à une plante qui :
 - i) ne répond pas à la définition de « reproduite artificiellement », et
 - ii) n'est pas considérée comme « sauvage » parce qu'elle est reproduite ou plantée dans un milieu où il y a une certaine intervention de l'homme, dans un but de production de plantes ;
- b) le matériel de reproduction des plantes obtenues par production assistée peut provenir de matériel végétal bénéficiant d'une dérogation aux dispositions de la Convention, ou être issu de plantes reproduites artificiellement, ou de plantes poussant dans un milieu où il y a une certaine intervention de l'homme ou encore de matériel végétal prélevé de manière durable dans des populations sauvages, conformément aux dispositions de la CITES et des lois nationales pertinentes, sans nuire à la survie de l'espèce dans la nature.

X2. DÉCIDE que pour le commerce de plantes obtenues par reproduction assistée appartenant à des espèces inscrites aux annexes, les dispositions des Articles III, IV et V de la Convention continuent de s'appliquer, y compris en particulier :

- a) un organe de gestion de l'État d'exportation a la preuve que le spécimen à exporter n'a pas été obtenu en contravention aux lois sur la protection des espèces en vigueur dans cet État ; et
- b) une autorité scientifique de l'État d'exportation a émis l'avis que cette exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée.*

Le Comité recommande que le Comité permanent propose à la Conférence des Parties d'inclure un nouveau code de source Y dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, et décide de faire part au Comité permanent de la suggestion suivante pour la rédaction du code de source Y :

Y spécimens de plantes qui satisfont à la définition de « production assistée » figurant dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18) ainsi que leurs parties et produits

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe (M. Carmo) et le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes ; l'Afrique du Sud, l'Autriche, la Chine, l'Union européenne, la France, la Géorgie, les Pays-Bas, la République de Corée ; et Species Survival Network.

16.2 Définition de plantation

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente le document PC24 Doc. 16.2.

L'Indonésie indique comment les questions examinées au titre de ce point de l'ordre du jour devraient correspondre à la reproduction artificielle.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 16.2 et décide qu'il n'est pas nécessaire de définir le mot plantation.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mahamane et Mme Koumba Pambo), de l'Asie (M. Lee), de l'Europe (M. Carmo) et le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes ; le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne, le Zimbabwe ; et Species Survival Network.

17. Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.)

17.1 Application de la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar* : Rapport du Comité pour les plantes

La Présidente présente le contexte de la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10, et des décisions 16.157 (Rev. CoP17) et 17.194 à 17.200, *Taxons produisant du bois d'agar*.

Un membre du Comité et des Parties souligne la difficulté de comprendre les avantages et les défis de la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10, car aucun document n'a été soumis pour examen à la session en cours. Il note que si les décisions doivent être renouvelées, elles doivent être limitées à des questions et besoins spécifiques. En outre, il est suggéré que le Secrétariat rédige un document ou distribue un questionnaire sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10. L'UICN et TRAFFIC proposent leur expertise dans l'élaboration d'une nouvelle évaluation des taxons produisant du bois d'agar et faisant l'objet d'un commerce.

Le Comité demande à la Présidente du Comité pour les plantes et au représentant de l'Océanie (M. Leach) de réviser la décision 16.157 (Rev. CoP17) et de rédiger une nouvelle décision afin de déterminer le meilleur moyen, pour le Comité pour les plantes, d'obtenir des données sur l'application de la résolution Conf. 16.10

* Ne s'applique pas aux espèces de l'Annexe III.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes (M. Leach) présente le document PC24 Com. 10.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC24 Com. 10 comme suit :

Décision 18.AA **À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes :

- a) surveille la mise en œuvre de la résolution Conf. 16,10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, afin d'évaluer tous les impacts potentiels de la conservation sur la survie à long terme des espèces produisant du bois d'agar et les problèmes éventuels découlant de la mise en œuvre, en :
 - i) élaborant un questionnaire à distribuer aux Parties par l'intermédiaire d'une notification, et en analysant les réponses reçues ;
 - ii) examinant les données disponibles sur le commerce ; et
 - iii) analysant les données disponibles sur l'état de conservation des espèces produisant du bois d'agar ;
- b) d'après les réponses reçues au questionnaire, l'analyse des données disponibles sur le commerce, et l'analyse des données disponibles sur l'état de conservation, donne un avis sur la nécessité de conduire une étude pour évaluer de manière plus approfondie tout effet potentiel pour la conservation, et si c'est le cas, demande au Secrétariat de commander une étude ; et
- c) fait rapport sur les conclusions et les recommandations, selon qu'il convient, à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Décision 18.BB **À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat soutient le Comité pour les plantes dans la mise en œuvre de la décision 18.AA, y compris, sous réserve d'un financement externe, en commandant une étude pour évaluer tout effet potentiel pour la conservation en se fondant sur l'avis du Comité pour les plantes.

Au cours de la discussion de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par la représentante suppléante de l'Asie (Mme Al-Salem) et le représentant de l'Océanie (M. Leach) au Comité pour les plantes ; les États-Unis d'Amérique ; l'Indonésie, le Qatar et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

17.2 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 17.2.

Les États-Unis d'Amérique conviennent que toutes les décisions ont été mises en œuvre, proposent leur suppression et notent en outre que certains problèmes de lutte contre la fraude concernant l'identification de la poudre de bois d'agar demeurent.

Le Comité décide que les décisions 17.194, 17.197, 17.198 et 17.199 peuvent être considérées comme appliquées et que leur suppression peut être proposée à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par la représentante suppléante de l'Asie au Comité pour les plantes (Mme Al-Salem) ; et par les États-Unis d'Amérique.

18. Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.)

18,1 Rapport de Madagascar

Madagascar présente le document PC24 18,1, notant les progrès de l'application de la décision 17.204 dans le pays. La Partie mentionne que de nouvelles mises à jour seront présentées à la 70^e session du Comité permanent.

Le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) félicite Madagascar pour le travail effectué dans l'application de la décision 17.204 et souligne les liens avec les questions de nomenclature pertinentes contenues dans le document PC24 Doc. 27.

18,2 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 18.2.

Le Comité prend note des documents PC24 Doc. 18.1 et PC24 Doc. 18.2 et établit un groupe de travail en session sur les ébènes et palissandres et bois de rose, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session :

- a) examine le rapport de Madagascar qui figure dans le document PC24 Doc. 18.1 et le rapport du Secrétariat dans le document PC24 Doc. 18.2 ;
- b) aide Madagascar à identifier des ressources techniques en appui à son application de la décision 17.204, paragraphes a) à d) ; et
- c) s'il y a lieu, communique des recommandations à Madagascar, au Comité permanent et autres organes et organisations concernant les moyens de repérer les espèces de *Diospyros* et *Dalbergia* d'importance commerciale que l'on trouve à Madagascar, de réaliser des avis de commerce non préjudiciable et de fixer des quotas d'exportation pour le commerce de ces espèces et de produire du matériel d'identification pertinent.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidente : la représentante de l'Afrique (Mme Koumba Pambo) ;

Parties : Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Mozambique, Norvège et Union européenne ; et

OIG et ONG : Environmental Investigation Agency United States of America, Global Eye, TRAFFIC, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature et ForestBased Solutions Llc.

Plus tard au cours de la session, la représentante de l'Afrique au Comité pour les plantes (Mme Koumba Pambo) présente le document PC24 Com. 2.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC24 Com. 2 avec les amendements suivants :

- inclure (Rev. CoP18) après le numéro de chaque décision ;
- supprimer le texte entre crochets dans le paragraphe b) de la décision 17.205 ; et
- dans la version française, en haut de la page 2, remplacer « nouvelles espèces » par « espèces supplémentaires ».

Au cours de la discussion de ce point de l'ordre du jour, le World Conservation Trust fait une intervention.

19. Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]

19.1 Rapport du Comité pour les plantes

La Présidente présente le document PC24 Doc. 19.1.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent les efforts visant à entreprendre une étude sur le commerce des essences de bois de rose et formulent de nouvelles recommandations sur son contenu et sa portée, notamment en la restreignant à certains genres et certaines régions.

En réponse à l'appel lancé au paragraphe 7 du document invitant les Parties à fournir des informations sur leurs travaux sur les essences de bois de rose, la République de Corée déclare qu'une base de données de codes à barres de l'ADN sera élaborée et lancée.

L'Inde présente les progrès réalisés dans le pays dans le cadre d'études sur deux espèces du genre *Dalbergia*, et fait part des difficultés rencontrées en matière d'identification des espèces.

Un membre du Comité et une Partie se disent préoccupés par l'annotation #5 et l'identification de différentes espèces, et rappellent que le genre a été inscrit en raison de problèmes de conservation.

Un soutien est exprimé en faveur de la mise en œuvre de l'étude, comme recommandé au paragraphe 9 du document, et les ONG reconnaissent l'importance de la participation de différents secteurs d'activités et industries pour examiner les effets que l'inscription du genre pourrait avoir sur les contrôles du commerce.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 19.1 et établit un groupe de travail en session sur les essences de bois de rose, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session examine le document CoP17 Doc. 62 (Rev. 1), *Commerce international des essences de bois de rose [LEGUMINOSAE (Fabaceae)]* et les projets de décisions qui se trouvent dans son annexe, les résultats des délibérations de la 23^e session du Comité pour les plantes et les commentaires reçus à la présente session, et sur la base de cet examen, le projet de décision révisé qui porte sur les espèces inscrites.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidente : la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Sinclair) ;

Parties : Allemagne, Australie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Union européenne ; et

OIG et ONG : Environmental Investigation Agency United States of America, Global Eye, International Wood Products Association, IWMC – World Conservation Trust, League of American Orchestras, Species Survival Network, World Resources Institute, Fonds mondial pour la nature, C.F. Martin & Co., Inc., CSFI, CAFIM, Fender Musical Instrument Corp., ForestBased Solutions, Llc., International Association of Violin and Bow Makers, Madinter Trade, S.L., Overseas Traders, Paul Reed Smith Guitars, Limited Partnership et Taylor Guitars.

Plus tard au cours de la session la Présidente présente le document PC24 Com. 7.

Le Comité convient de soumettre les projets de décisions figurant dans le document PC24 Com. 7 au Comité permanent pour examen, afin de l'inviter à envisager d'ajouter des éléments à l'étude sur la lutte contre la fraude et l'application, et de soumettre un projet de décision à la CoP18 en conséquence.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe (M. Carmo) et le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes ; l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, la République de Corée ; Global Eye (au nom du World Resources Institute), l'Entente internationale des maîtres luthiers et archetiers d'art (au nom de la Confédération des industries musicales en Europe, International Wood

Product Association, League of American Orchestras, Fender Musical Instruments Corp., Organisation française des instruments de musique, ForestBased Solution Llc, Madinter Trade SL, CF Martin & Co. Inc., Paul Reed Smith Guitars, Limited Partnership et Taylor Guitars) et le Fonds mondial pour la nature.

19.2 Commerce international des espèces d'arbres productrices du bois « Mukula » (*Pterocarpus* spp.) à partir des forêts sèches du miombo (Afrique centrale/australe)

La Belgique présente le document PC24 Doc. 19,2, notant que des erreurs de traduction mineures peuvent affecter l'interprétation du document. Il souligne que dans la version anglaise, au paragraphe 7, un mot manque : la version française mentionne « plusieurs dizaines de milliers » ; en anglais, « *tens* » est manquant. « *Sustainability* » a été traduit par « *duración* » en espagnol, ce qui n'est peut-être pas le terme correct, car il reflète une notion de temps. La Belgique suggère le terme « *sostenibilidad* » qui pourrait être plus approprié.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 19.2 et encourage les Parties et les organisations qui ont fait des commentaires ou qui disposaient d'informations utiles à les envoyer directement aux auteurs du document, l'Allemagne et la Belgique.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mahamane) et de l'Europe (M. Carmo) au Comité pour les plantes ; la Belgique, la Chine, la République démocratique du Congo ; Global Eye (au nom du World Resources Institute), World Conservation Trust; et l'Université de Gand.

20. Prunier d'Afrique (*Prunus africana*) : Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 20.

Le Comité demande à la Présidente du Comité pour les plantes de réviser et modifier les décisions 17.250 à 17.252 pour soumission à la Conférence des Parties à sa 18^e session.

Plus tard au cours de la session, la Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC24 Com. 11.

Le Comité adopte les projets de décisions figurant dans le document PC24 Com. 11 et convient de les soumettre à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les États-Unis d'Amérique.

21. Espèces d'arbres africaines : Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 21 (Rev. 1).

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 21 (Rev. 1) et décide de proposer à la Conférence des Parties, à sa 18^e session, le maintien de la décision 17.302.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Afrique au Comité pour les plantes (M. Mahamane) et par les États-Unis d'Amérique.

22. Espèces d'arbres néotropicales : Rapport du groupe de travail en intersession

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes au Comité pour les plantes (M. Beltetón Chacon), en tant que président du groupe de travail en intersession sur les espèces d'arbres néotropicales, présente le document PC24 Doc. 22 (Rev. 1).

Un membre du Comité propose l'inclusion d'un tableau récapitulatif pour faciliter la comparaison de la situation dans les États de l'aire de répartition concernés, pouvant être analysé plus avant lors du deuxième atelier international sur les ACNP (en relation avec le point 10.1 de l'ordre du jour).

Les intervenants soutiennent la proposition, et demandent aux pays de partager davantage d'informations.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 22 (Rev. 1). Le Comité décide de proposer à la Conférence des Parties, à sa 18^e session, de réviser la décision 16.159 (Rev. CoP17) et demande à la Présidente du Comité pour les plantes, au représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Beltetón Chacon) et au Secrétariat de procéder aux changements nécessaires pour inclure dans le projet de décision les considérations décrites dans le paragraphe 50 du document PC24 Doc. 22 (Rev. 1).

Plus tard au cours de la session, la Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC24 Com. 9 qui a été rédigé en collaboration avec le président du groupe de travail en intersession.

Le Comité adopte les projets de décisions figurant dans le document PC24 Com. 9 avec les amendements suivants :

- dans la version espagnole, au paragraphe a) i), remplacer « *poniendo el acento* » par « *con énfasis* » ; et
- dans la version française, au paragraphe b), remplacer « 16^e » par « 19^e ».

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Beltetón Chacon), le représentant de l'Europe (M. Carmo), le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) ; et les États-Unis d'Amérique.

23. Bois de santal est-africain (Osyris lanceolata) : Rapport du groupe de travail en intersession

La représentante de l'Afrique au Comité pour les plantes (Mme Koumba Pambo), en tant que présidente du groupe de travail en intersession sur le bois de santal est-africain, présente oralement un rapport sur les progrès du groupe de travail et la mise en œuvre de dix projets différents dans la région.

Le Comité prend note du compte rendu oral de la représentante de l'Afrique (Mme Koumba Pambo) et décide de considérer les décisions 16.153 (Rev. CoP17) et 16.154 (Rev. CoP17) comme appliquées et de proposer leur retrait à la Conférence des Parties à sa 18^e session.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe au Comité pour les plantes (M. Carmo) ; et par les États-Unis d'Amérique.

24. Amendements possibles à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), Application de la Convention aux essences produisant du bois : Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 24, et souligne qu'il prend en compte les révisions de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) qui ont été approuvées par le Comité pour les plantes à sa dernière session.

Les membres du Comité soutiennent les projets d'amendements à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), et notent qu'en page 5 de l'annexe 1, la note de bas de page devrait refléter les changements. En outre, ils suggèrent que le Secrétariat consulte les spécialistes concernés, le cas échéant (FAO, OIBT et UICN).

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 24 et établit un groupe de travail en session sur la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session :

- a) examine les amendements à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) suggérés dans les documents PC24 Doc. 24, paragraphe 12 c) et annexe 3 du document PC24 Doc. 15,1, et dans le paragraphe 18 d) du document PC24 Doc. 21, ainsi que les considérations sur les incidences d'un nouveau code de source possible comme proposé dans le paragraphe 16 du document PC24 Doc. 16.1 et fait des recommandations en conséquence ; et
- b) conseille le Comité pour les plantes sur la marche à suivre concernant l'amendement de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et son rapport à la 70^e session du Comité permanent et à la 18^e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Présidente : le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) ;
- Parties : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Italie, Mexique, Ouganda, Pérou, République tchèque, Slovaquie et Union européenne ; et
- OIG et ONG : UICN, Center for International Environmental Law, International Wood Products Association, IWMC – World Conservation Trust, Species Survival Network, TRAFFIC, Fender Musical Instrument Corp et ForestBased Solutions Llc.

Plus tard au cours de la session, le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) présente le document PC24 Com. 5, indiquant qu'il remplace le représentant de l'Europe (M. Carmo) à la présidence du groupe de travail.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC24 Com. 5 avec les amendements suivants :

- dans les recommandations 1 à 4, après « recommande » mettre les verbes au subjonctif ;
- intégrer les changements surlignés en jaune à la page 6 ; et
- corriger le lettrage des paragraphes à la dernière page.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (Mme Koumba Pambo), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rauber Coradin), de l'Europe (M. Carmo), le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) et le représentant de l'Océanie (M. Leach) au Comité pour les plantes ; l'Allemagne, le Pérou ; TRAFFIC, World Resources Institute et Center for International Environmental Law.

25. Examen périodique des Annexes

25.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'Examen périodique

Le Secrétariat présente le document PC24 Doc. 25.1.

Un membre du Comité note l'absence de base de données actualisée, et souligne qu'il serait important d'en avoir une pour l'examen périodique et pour que les Parties puissent examiner l'état des différentes espèces.

Les États-Unis d'Amérique rappellent au Comité la nécessité de retirer *Dioscorea deltoidea* de la liste des espèces à examiner, car aucun volontaire n'a proposé de procéder à l'examen au cours de deux intersessions.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 25.1 et décide, conformément au paragraphe 2 d) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, compte tenu du fait qu'aucun bénévole n'a proposé de mener l'examen au cours de deux périodes séparant les sessions de la Conférence des Parties, que *Dioscorea deltoidea* devrait être retirée de la liste des espèces à examiner.

Le Comité demande au Secrétariat de publier la vue d'ensemble actualisée des espèces faisant l'objet de l'examen périodique sur le site web de la CITES.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) ; et par les États-Unis d'Amérique et le Mexique.

25.2 Examen des espèces

25.2.1 *Lewisia serrata* – Rapport des États-Unis d'Amérique

Les États-Unis d'Amérique présentent le document PC24 Doc. 25.2.1, notant que la meilleure action pour la conservation de l'espèce serait de la maintenir à l'Annexe II.

Au cours d'une discussion sur *Lewisia cantelovii*, les États-Unis d'Amérique rassurent les participants en indiquant que des informations seront bientôt disponibles sur l'état de l'espèce (des rapports seront fournis par le Ministère en Californie) et que *Lewisia serrata* doit être considérée comme distincte de *Lewisia cantelovii*, cette dernière étant reconnue comme une espèce à part entière.

Le Comité décide, conformément aux alinéas g) et h) du paragraphe 2 de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), que l'espèce *Lewisia serrata* examinée par les États-Unis d'Amérique, remplit les critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) pour être maintenue à l'Annexe II, comme décrit dans le document PC24 Doc. 25.2.1. Le Comité décide de communiquer ses conclusions à la Conférence des Parties, et invite le Secrétariat à informer l'État de l'aire de répartition des conclusions du Comité.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Afrique (M. Mahamane), le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes ; et la République de Corée.

26. Inscriptions à l'Annexe III

Une coprésidente du groupe de travail en intersession, la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Gnam), remercie tous les participants au groupe de travail pour le travail acharné, et résume les conclusions. Elle exprime en outre le souhait d'envoyer le rapport au groupe de travail du Comité permanent, avec un compte rendu des discussions en plénière, pour un nouvel examen par le Comité permanent. Cette suggestion est largement soutenue.

Les Comités prient le groupe de travail en intersession AC/PC sur l'Annexe III de transmettre son rapport, tel que présenté dans le document AC30 Doc. 31/PC24 Doc. 26, au groupe de travail en intersession du Comité permanent sur l'Annexe III après avoir intégré les commentaires formulés en séance plénière.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) ; le Canada, la République de Corée ; la Société allemande d'herpétologie et Species360.

27. Rapport du spécialiste de la nomenclature botanique

Le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) présente le document PC24 Doc. 27 et attire l'attention sur les documents d'information PC24 Inf. 9 et 15 soumis par le Secrétariat et PC24 Inf. 16 soumis par l'Allemagne.

Les Parties notent qu'il est nécessaire de réviser la taxonomie des espèces des genres *Dalbergia* et *Diospyros* et de mettre à jour de la liste de nomenclature normalisée des conifères. D'autres intervenants se disent préoccupés par le statut de la famille des Didiereaceae et l'inclusion dans Species+ des noms de taxons *Opuntia* sous-genre *Opuntia*, qui sont exemptés des contrôles CITES, pour faciliter la mise en œuvre de cette dérogation.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 27 et charge le Secrétariat de vérifier que les quatre genres inclus à l'origine dans la famille des Didiereaceae au moment de l'inscription sont clairement indiqués dans Species+ et dans la liste de la CITES comme la seule famille des Didiereaceae inscrite aux annexes de la CITES.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur la nomenclature, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session :

- a) examine si la liste des cactus doit faire l'objet d'une révision limitée pour la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18) et, si c'est le cas, propose le mécanisme le plus efficace pour mettre à jour la liste afin de garantir que les Parties disposent de l'outil le plus pratique, le plus efficace et le plus actualisé pour appliquer l'inscription de cette famille. Notant que la 24^e session du Comité pour les plantes (PC24) est sa dernière session avant la Conférence des Parties, le mécanisme devra être solide afin de fournir une mise à jour acceptable pour les Parties ;

- b) examine l'étude de *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar et, en s'appuyant sur le calendrier de cette recherche, fait des recommandations sur le moment où une mise à jour des listes pour la CITES serait la plus pratique. Notant que le calendrier de recherche actuel n'est pas compatible avec les dates de la prochaine session de la Conférence des Parties, une autre option serait d'envoyer une notification informant les Parties que des mises à jour seront mises régulièrement à disposition dans le Catalogue de Madagascar et même si elles ne sont pas officiellement adoptées, ces mises à jour pourraient aider les Parties à la CITES à prendre des décisions ;
- c) examine la recommandation selon laquelle la liste *Aloe* et *Pachypodium* devrait être mise à jour pour la 19^e session de la Conférence des Parties et recommande des sources de financement ;
- d) examine la proposition de suppression des références générales normalisées actuelles pour les noms génériques, puis procède au cas par cas ;
- e) confirme l'adoption d'une référence normalisée pour *Paubrasilia echinata* et indique si le fait que l'inclusion de *Platymiscium pleiostachium* Donn. Sm. dans *Platymiscium parviflorum* Benth. pourrait élargir l'intention de l'inscription de 1975 ;
- f) examine les changements proposés à Species+ pour *Aloe* et *Gyrinops/Aquilaria* ;
- g) examine si la liste web actuelle des listes CITES est suffisante pour répondre aux besoins des Parties ;
- h) examine la question de la mise à jour de la nomenclature entre les sessions de la Conférence des Parties et le meilleur moyen de préparer des orientations écrites sur ce qui est possible et garantir l'application normalisée du processus avec le temps ;
- i) examine tous les documents disponibles présentés à cette session (par exemple, PC24 Doc. 15.1 et PC24 Doc. 18.2) et fait des recommandations sur les possibilités de produire une liste scientifique et pratique de *Dalbergia* pour les Parties à la CITES et examiner les possibilités de financement et les délais à cet égard ; et
- j) examine les questions pertinentes soulevées à la 24^e session du Comité pour les plantes par la Chine et la République de Corée, et fait des recommandations au Comité.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC et American Herbal Products Association.

Plus tard au cours de la session, le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) présente le document PC24 Com. 8 soulignant les principales décisions du rapport. Le PNUE-WCMC confirme sa disponibilité pour apporter toute l'aide nécessaire.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC24 Com. 8 avec le paragraphe supplémentaire suivant :

22. Recommande que le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes et le Secrétariat contactent l'autorité scientifique du Royaume-Uni pour la flore et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour explorer les possibilités, premièrement de générer une liste des Orchidaceae à partir de la *World Checklist of Selected Plant Families*, comprenant les noms acceptés, les synonymes et des informations sur l'aire de répartition au niveau des pays ; et deuxièmement, d'entreprendre une comparaison entre cette liste et les références de nomenclature normalisée CITES actuelles pour les Orchidaceae. Si possible, en s'appuyant sur ces deux documents, l'autorité scientifique du Royaume-Uni et le PNUE-WCMC prépareront une liste des Orchidaceae, présentant séparément les espèces de l'Annexe I et de l'Annexe II,

l'intention étant de charger le spécialiste de la nomenclature botanique de proposer une référence normalisée sur les Orchidaceae de l'Annexe I pour adoption par la Conférence des Parties à sa 18^e session (CoP18). Concernant les espèces de l'Annexe II, une période d'examen plus longue pourrait être utile et en conséquence, avoir lieu entre la 18^e et la 19^e session de la Conférence des Parties.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Asie au Comité pour les plantes (M. Lee) ; la Chine, les États-Unis d'Amérique ; Madagascar, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse ; et le PNUE-WCMC.

28. Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II : Rapport du groupe de travail en intersession

La représentante par intérim de l'Europe au Comité pour les plantes (Mme Moser), en tant que présidente du groupe de travail en intersession sur les annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II, présente le document PC24 Doc. 28.

Les membres du Comité et les Parties soutiennent la voie à suivre, et conviennent de la poursuite des études sur le sujet, ainsi que de la dérogation aux réglementations CITES s'appliquant à certains produits. Ils prennent note du terme non exclusif « cosmétiques », qui peut également faire référence aux animaux, et dont le projet de définition pourrait nécessiter la contribution du Comité permanent.

Une Partie note également les difficultés exprimées par les industries dans l'application de la Convention. Ces industries utilisent des orchidées issues de reproduction artificielle et font valoir qu'il est difficile d'établir une corrélation entre les produits finaux et les orchidées sauvages.

Le Comité prend note du document PC24 Doc. 28 et charge le Secrétariat de soumettre au Comité permanent, pour intégration dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal* et dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal* le projet de définition de « cosmétiques » amendé par le représentant par intérim de l'Amérique du Nord, comme suit :

Tout produit ou mélange de produits qui est appliqué sur une partie externe du corps uniquement (par exemple la peau, les lèvres, les cheveux, les ongles, les organes génitaux externes, les dents ou les muqueuses de la cavité buccale) dans le but de la nettoyer, de la parfumer, de modifier son apparence, de la protéger et/ou de la maintenir en bon état. Les cosmétiques peuvent regrouper les produits suivants : maquillage, parfums, crème pour la peau, vernis à ongle, colorants capillaires, savons, shampooings, crèmes à raser, déodorants, écrans solaires, dentifrices.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur les annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session examine et fait des recommandations sur les projets de révision des décisions 17.318 à 17.319, *Annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II* contenus dans l'annexe 1 du document PC24 Doc. 28, dans l'optique de maintenir les éléments d'action nécessaires, de réécrire les décisions conformément au format normalisé des décisions et d'inclure des avis donnés en plénière.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidente : la représentante par intérim de l'Europe (Mme Moser) ;

Parties : Allemagne, Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Thaïlande ; et

OIG et ONG : Durrell Institute for Conservation and Ecology, IWMC – World Conservation Trust, TRAFFIC, American Herbal Products Association et Fédération des Entreprises de la Beauté.

Plus tard au cours de la session, la représentante par intérim de l'Europe au Comité pour les plantes (Mme Moser) présente le document PC24 Com.1.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC24 Com. 1 avec les amendements suivants :

- inclure la France comme membre du groupe de travail ;
- renuméroter les projets de décisions et supprimer les références au groupe de travail dans les projets de décisions comme suit :

Décisions 18.AA à 18.DD sur les *Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II*

18.AA *À l'adresse du Comité pour les plantes*

Le Comité pour les plantes

- a) recherche des informations sur le commerce des parties et produits d'orchidées (sauvages et reproduites artificiellement) en considérant l'impact potentiel sur la conservation de ces espèces qu'aurait l'exemption des produits d'orchidées des contrôles CITES, en complétant les travaux déjà entrepris sur les orchidées utilisées dans la production de cosmétiques et de produits de soins du corps, et en examinant ensuite les orchidées utilisées dans d'autres produits (par exemple les produits médicaux et les denrées alimentaires), sous réserve de fonds disponibles ;
- b) demande aux Parties et aux autres groupes d'acteurs concernés, y compris l'industrie, de fournir des informations : sur le commerce des produits d'orchidées depuis la source jusqu'au produit final, y compris l'identification des principaux secteurs de l'industrie impliqués dans ce commerce ; sur la manière dont sont établis les avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale ; sur la traçabilité le long de la chaîne commerciale ; et sur la déclaration de ce commerce. Il devrait également demander des informations sur les parties et produits d'orchidées utilisés dans les produits, les secteurs concernés, et les préoccupations concernant l'état de conservation des populations sauvages ;
- c) sous réserve de fonds disponibles, entreprend également une analyse de l'impact potentiel sur la conservation des orchidées qu'auraient ces exemptions. Ces actions pourraient inclure des études de cas sur les principales espèces d'orchidées identifiées dans le commerce en tant que produits finis, y compris, mais sans s'y limiter, les espèces identifiées dans l'annexe du document PC22 Doc. 22,1, l'annexe 2 du document PC23 Doc. 32, et l'annexe 3 du document PC24 Doc. 28, ainsi que les deux études de cas sur les denrées alimentaires à base d'orchidées exposées dans le document PC22 Inf. 6 ; le ou les atelier(s), ou une étude sur les sources de données du commerce ;
- d) à partir des informations obtenues des Parties ainsi que d'autres sources, analyse les risques que représente le commerce des produits d'orchidées contenant des parties ou produits d'orchidées pour la conservation des espèces, et fournit ses conclusions sur ces risques. Sur la base des conclusions et des analyses, le Comité met en lumière les lacunes possibles dans les connaissances, examine l'annotation actuelle aux orchidées inscrites à l'Annexe II, et propose éventuellement les modifications qu'il juge appropriées ;
- e) s'il y a lieu, travaille en consultation étroite avec le Comité permanent et en particulier, avec son groupe de travail sur les annotations ; et
- f) communique ses conclusions et ses recommandations pour examen au Comité permanent.

18.BB *À l'adresse du Comité permanent*

Le Comité permanent examine les conclusions et les recommandations du Comité pour les plantes et présente les résultats des travaux et ses recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

18.CC **À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat

- a) fournit un appui au Comité pour les plantes pour l'application de la décision 18.AA ; et
- b) cherche des fonds pour mettre en œuvre la décision 18.AA.

18.DD **À l'adresse des Parties**

Les Parties sont encouragées à :

- a) soumettre des informations au groupe de travail sur le commerce des produits d'orchidées depuis la source jusqu'au produit final ; et
- b) fournir des fonds pour la décision 18.AA, et prêter assistance au Secrétariat pour influencer d'autres acteurs et groupes d'utilisateurs qui pourraient être en mesure de fournir des fonds pour appuyer ces travaux.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe (M. Carmo), la représentante par intérim de l'Europe (Mme Moser) et le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes ; l'Autriche, la France, le Mexique, le Pérou et la République de Corée.

29. Annotations

Le Canada, en tant que président du groupe de travail en intersession sur les annotations, présente le document AC30 Doc. 33/ PC24 Doc. 29.

Les membres du Comité s'inquiètent de la proposition de suppression de l'expression « plantes vivantes » dans l'annotation #16.

Les États-Unis estiment que le Comité pour les animaux devrait examiner s'il souhaite que des annotations sur la faune soient incluses dans un mandat révisé pour l'intersession entre les 18^e et 19^e sessions de la Conférence des Parties, et que le Comité pour les plantes devrait chercher des questions supplémentaires à inclure dans le mandat du groupe de travail en intersession.

Le Canada fait remarquer la variabilité des annotations dans les annexes et estime que cette incohérence les rend plus difficiles à interpréter et à faire respecter. Le Canada propose une manière plus normalisée d'annoter les inscriptions aux annexes.

L'opportunité d'inclure des quotas dans les annexes par l'intermédiaire des annotations est discutée. Il est convenu que le groupe de travail se concentrera principalement sur les annotations des plantes, à quelques exceptions près.

Les comités prennent note du document AC30 Doc. 33/ PC24 Doc. 29 et formulent des commentaires sur le futur mandat du groupe de travail en intersession sur les annotations du Comité permanent.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mahamane) et de l'Europe (M. Carmo) au Comité pour les plantes, le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtsov), le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) ; le Canada, les États-Unis d'Amérique ; Humane Society International, League of American Orchestras (au nom de l'Entente internationale des maîtres luthiers et archetiers d'art, la Confédération des industries musicales en Europe, International Wood Product Association, Fender Musical Instrument Corp., l'Organisation française des instruments de musique, Forest Based Solutions, Taylor Guitars, Paul Reed Smith Guitars, Limited Partnership) et World Conservation Trust.

30. Rapports régionaux

30.1 Afrique

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC24 Doc. 30.1 (Rev. 1).

30.2 Asie

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC24 Doc. 30.2 (Rev. 1).

30.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC24 Doc. 30.3.

30.4 Europe

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC24 Doc. 30.4.

30.5 Amérique du Nord

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document PC24 Doc. 30.5.

30.6 Océanie

Le Comité prend note du compte rendu oral du représentant de l'Océanie (M. Leach).

Il n'y a aucune intervention sur ces points.

31. Autres questions

Les États-Unis d'Amérique attirent l'attention du Comité sur une nouvelle publication *Assessment of non-timber forest products in the United States under changing conditions* [www.srs.fs.usda.gov ; Report No. 232].

Le Comité remercie la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rauber Coradin) pour ses services.

Au cours de la discussion de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes au Comité pour les plantes (Mme Rauber Coradin) ; et par les États-Unis d'Amérique.

32. Date et lieu de la 25^e session du Comité pour les plantes

Le Comité note que le Secrétariat a réservé provisoirement un lieu de réunion pour tenir consécutivement les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (leurs 31^e et 25^e sessions, respectivement) du 6 au 16 janvier 2020, à Genève (Suisse).

33. Allocutions de clôture

La Présidente du Comité pour les plantes (Mme Sinclair) remercie le pays hôte, la Suisse, les membres du Comité, et en particulier les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, les interprètes ainsi que le Secrétariat, et prononce la clôture de la session.

Le Comité remercie le représentant sortant de l'Océanie (M. Leach) et le spécialiste de la nomenclature sortant (M. McGough) pour leurs services.

Au cours de la discussion de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Afrique (M. Mahamane), le représentant de l'Asie (M. Lee), le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Beltetón Chacon), le représentant de l'Europe (M. Carmo) et le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes ; et par l'Australie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.